

privé de son augmentation depuis 1896 jusqu'à 1901. L'honorable ministre refuse de répondre, car il sait qu'il n'y a aucune explication à offrir que celle de sa volonté de priver un fonctionnaire public qu'il tenait sous sa main et qui n'avait d'autre alternative que de quitter le service ou de se soumettre à l'honorable ministre.

L'honorable M. PATERSON : Je n'ai pas les données pour répondre tout de suite à l'honorable député, mais il me semble, d'après ce qu'il dit, que si M. Bristol a été pendant cinq ans sans recevoir son augmentation statutaire c'est peut-être parce qu'il était alors au maximum de sa classe, tout comme la chose arrive cette année. Je demande dans le budget actuel des augmentations statutaires pour tous les fonctionnaires de mon département, excepté deux, qui sont arrivés au maximum de leur classe. Sans cela je la demanderais aussi pour eux. Je ne suis pas sûr que ce soit la raison dans le cas de M. Bristol, mais je le crois. Le comptable me dit que M. Bristol a pu être une année sans recevoir d'augmentation, mais pas cinq ans. M. Bristol a été depuis promu de \$1,300 à \$1,500 et je veux lui rendre ici le témoignage qu'il est un très bon employé.

M. CLANCY : L'honorable ministre a été bien lent à rendre justice à M. Bristol. Il devrait savoir et, s'il ne le sait pas, son assistant pourrait le lui dire, que M. Bristol, qui avait \$1,100 en 1896 n'était rendu qu'à \$1,250 en 1903.

L'honorable M. PATERSON : Je suis sûr que l'honorable député fait erreur.

M. CLANCY : Je ne parle pas d'après des oui-dire. Si l'honorable ministre veut bien consulter le rapport de l'auditeur général pour l'année 1903 il verra que M. Bristol ne recevait cette année-là que \$1,250, ce qui ne fait que trois augmentations statutaires depuis 1896. Conséquemment, M. Bristol a été privé de \$200 d'augmentations statutaires. S'il avait reçu ces augmentations tous les ans M. Bristol aurait eu un traitement de \$1,450 en 1903. L'honorable ministre a parlé de morale. En a-t-il deux codes, un pour la vie publique et l'autre pour la vie privée ? Quel code applique-t-il dans l'affaire de M. Bristol ? Si c'est celui de la vie politique, sa conduite n'a rien d'étrange. Aussitôt que M. Bain est entré dans le département, on lui a donné de l'avancement au détriment des autres employés qui avaient plus d'expérience que lui. Ce sont là, cependant, de ces choses qu'un ministre peut se permettre. Mais voici l'accusation grave que je porte contre l'honorable ministre. Nous lui avons demandé s'il savait directement ou indirectement que M. Bain avait écrit des pamphlets électoraux pour le parti libéral, et il resta aussi muet que s'il eût été mort. L'honorable ministre refuse de répondre. Il n'avait pas besoin de demander la chose à M. Bain. Il savait ce que M. Bain faisait.

M. Bain n'est pas le coupable là-dedans. Le ministre est coupable d'avoir laissé faire une besogne politique par un fonctionnaire public occupant un emploi important et auquel est attaché un traitement élevé, et de l'avoir défendu en disant que c'était un bon fonctionnaire et ce qu'il avait énoncé était exact. Le commissaire actuel des Douanes, M. McDougall, aurait tout autant le droit de monter sur les tréteaux politiques demain pour prendre la défense des principes du parti libéral, si celui-ci en a. Mais l'honorable ministre a montré au pays que son département était imprégné de corruption, car je ne connais rien de plus condamnable que de prendre l'argent du peuple de cette façon et de prostituer le service public comme il l'a fait. Il n'a pas agi inconsciemment, et aujourd'hui il défend sa conduite sans rougir. Nous n'avons jamais vu un spectacle semblable dans le parlement du Canada, et j'espère que nous ne le reverrons jamais. Quelle est l'excuse misérable que l'honorable ministre nous donne ? Il dit que ce fonctionnaire remplit bien ses devoirs; mais un percepteur des Douanes qui remplit bien ses devoirs aurait tout autant le droit de prendre part aux assemblées politiques, écrire des pamphlets électoraux, puis lorsqu'il reviendrait à son bureau, il n'aurait qu'à donner l'excuse que l'honorable ministre a donnée, c'est-à-dire qu'il remplit bien ses devoirs. Là n'est pas la question. L'honorable ministre ne s'est pas justifié et n'a pas justifié son département. Il ne s'est pas grandi dans l'estime de la Chambre, l'autre soir, lorsqu'il a refusé de donner une dénégation complète. Il a préféré garder le silence. Il parle ce soir, mais sa réponse est à côté. Il nous dit que ce fonctionnaire remplit bien ses devoirs et que les chiffres qu'il a publiés sont exacts. Nous pourrions tout aussi bien permettre à n'importe quel autre fonctionnaire du département des Douanes d'aller demain prendre part aux assemblées politiques, parce que l'honorable ministre prétend que cette conduite est parfaitement justifiable. Il n'y a pas un seul employé du département des Douanes qui ne pourrait pas demain prendre une part active à nos luttes politiques si on accepte les principes posés par l'honorable ministre. Cet employé pourrait dire : N'ai-je pas bien rempli mes devoirs de bureau ? Ce que j'ai dit ou écrit n'est-il pas parfaitement vrai ? Ne suis-je pas parfaitement justifiable ? Que dirait l'honorable ministre si un des députés de la gauche tenait ce langage. Personne ne protesterait plus promptement que l'honorable ministre lui-même. Je veux donc dire à l'honorable ministre des Douanes qu'il a posé ce soir les principes les plus vicieux qui aient jamais été proclamés dans cette Chambre. Il a dit ouvertement au pays que l'on pouvait dépenser l'argent du public pour tout ce que l'on voudrait, que l'on pouvait payer les valets politiques avec l'argent du public, bien que j'admette que celui qui a écrit cette littérature ne soit